



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL PAR EQUIPES

SAISON 2018 / 2019

SAISIE DU RESULTAT

La saisie du résultat et de la feuille de match sur internet est obligatoire et incombe à l'équipe recevante. Cette saisie devra se faire au plus tard le lundi suivant la journée officielle avant 17 heures (*voir procédure de saisie des résultats en annexe*).

Si vous utilisez GIRPE V7 avec remontée des résultats, vous n'avez pas à envoyer la feuille par courrier. **Attention : la version à utiliser est uniquement la V7.** (*Voir utilisation de GIRPE en annexe*).

PENALITES : Tout **résultat non saisi** avant le **lundi 17 heures** entraînera une **amende de 15 €**.
Toute **feuille de match non saisie** entraînera une **amende de 15 €**.

En cas de problème sur le site (qui vous empêche de rentrer votre résultat) veuillez prévenir le comité 63 avant le lundi 17 heures (mail ou message téléphonique sur répondeur).

ENVOI DE LA FEUILLE DE MATCH

Le premier exemplaire (feuille jaune) des feuilles de match est à envoyer par l'équipe recevante au responsable du championnat au plus tard le lundi suivant la journée officielle.

PENALITES : Toute feuille de match non postée avant le lundi au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) entraînera une **amende de 15 €**.

IMPORTANT :

Une limite de classement est instaurée pour les 5 divisions départementales :

- D1 – Interdit aux joueurs (ses) de + de 1500 points.**
- D2 – Interdit aux joueurs (ses) de + de 1400 points.**
- D3 – Interdit aux joueurs (ses) de + de 1200 points.**
- D4 – Interdit aux joueurs (ses) de + de 1100 points.**
- D5 – Interdit aux joueurs (ses) de + de 1000 points.**

Si vous souhaitez faire une demande de dérogation, cette dernière ne peut être faite que par écrit (courrier papier ou mail) à la commission sportive du Comité Départemental 63.

Si vous faites jouer un joueur (se) ayant plus que la limite de points autorisés sans dérogation, cela sera sanctionné comme joueur non qualifié, ce qui entraînera la perte de la rencontre 14-0, et une amende de 10 € par joueur non qualifié.

En plus de la feuille de match, vous devez remplir les **feuilles de composition d'équipe** avant cette dernière. Ces feuilles de composition servent uniquement au placement des joueurs sur la feuille de match, elles ne doivent plus être envoyées aux responsables. En cas de litige, c'est la feuille de match qui sera prise en compte.

ART 1 : Formule de compétition

Pour les D1, D2, D3 et D4 les équipes sont composées de 4 joueurs en un groupe unique. La rencontre se dispute sur 2 tables minimum et en 14 parties. Position libre des joueurs sur la feuille de rencontre.

Pour les D5, les équipes sont composées de 3 joueurs. Position libre des joueurs également sur la feuille de rencontre.

ART 2 : Déroulement de la rencontre

Le déroulement de la rencontre doit se faire dans l'ordre indiqué sur la feuille de rencontre. Toutes les parties d'une rencontre doivent être disputées.

ART 3 : Nombre d'équipes par poule

Chaque division sera composée de 4 poules (D1, D2, D3 et D4).

Chaque poule sera composée de 8 équipes si le nombre d'équipes inscrites le permet pour les divisions de D1 à D4. En D5, le nombre d'équipes dans chaque poule sera fonction du nombre d'équipes participantes.

ART 4 : Calendrier des rencontres

Le calendrier des rencontres est fixé bi-annuellement et envoyé au responsable d'équipe avant le début de chaque phase.

ART 5 : Participation des féminines au championnat masculin

Les féminines sont autorisées à participer au championnat masculin (D1, D2, D3, D4, D5) à raison de 2 au plus par équipe, en respectant les règles générales du brûlage (page 81 des règlements sportifs)

ART 6 : Participation des Poussins ou des Benjamins au championnat masculin

Les benjamins et benjamines sont autorisés à participer aux épreuves seniors.
Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves seniors.

ART 7 : Attribution des titres

Lorsqu'une équipe d'une association participe à une journée finale pour le titre d'une division donnée, elle ne peut comprendre que les joueurs qualifiés pour cette division compte tenu des dispositions de l'article 8.

ART 8 : Brûlage

a) Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (équipe 1-2-3 etc...) L'appellation numérique de ces équipes est affectée par la commission sportive de chaque échelon et reste valable pour l'ensemble de la saison sportive.

b) Au titre d'un même tour de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe.

c) Un joueur ayant disputé 2 rencontres consécutives ou non au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes.

d) Le brûlage est permanent pendant la phase en cours : dès que le joueur a disputé 2 rencontres dans une équipe donnée ou dans des équipes différentes, la qualification du joueur est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur a participé.

e) Lors de la 2^{ème} journée, une équipe ne peut comporter plus d'un joueur ayant disputé la première journée dans une équipe de numéro inférieur.

Lorsqu'une équipe d'une association est exempte du premier tour de championnat, ne peuvent participer au 2^{ième} tour au titre de cette équipe, que les joueurs n'ayant pas participé au 1^{er} tour du championnat dans une autre équipe de l'association.

f) Brûlage remis à 0 à la fin de la phase.

ART 9 : Non-participation à une rencontre de championnat

Lorsqu'une équipe d'une association est exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association envoie une feuille de rencontre en respectant le règlement de l'échelon concerné dans les délais prévus. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée. En cas de non réception de la feuille de rencontre dans les huit jours suivant la date officielle de la journée de championnat les joueurs ayant participé à la journée précédente sont considérés comme ayant participé à cette journée au titre de cette équipe.

ART 10 : Réserves

a) Les réserves doivent être inscrites au dos de la feuille de rencontre (exemplaire jaune), par le juge-arbitre sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse qui devra apposer sa signature, celle-ci attestant qu'il a été informé de la réserve, sans aucun engagement de sa part : il ne peut s'y refuser.

b) Les réserves relatives à la qualification des joueurs doivent être inscrites avant le déroulement de la rencontre si tous les joueurs sont présents, et au moment de l'arrivée des joueurs si ceux-ci étaient absents.

c) Les réserves relatives aux conditions matérielles de jeu doivent être inscrites au plus tard après la fin de la première partie de la rencontre, et avant le début de la deuxième partie. Au delà elles ne sont pas recevables sauf si ces conditions sont modifiées au cours de la rencontre.

d) Quelle que soit la qualité du juge-arbitre et ses liens avec l'une ou l'autre équipe, il ne peut refuser d'inscrire une réserve régulièrement déposée.

ART 11 : Réclamations

a) Toute réclamation, pour être valable devra être inscrite par le juge-arbitre sous la dictée du capitaine et en présence du capitaine de l'équipe adverse qui devra apposer sa signature, celle-ci attestant qu'il a été informé de la réclamation, sans aucun engagement de sa part : il ne peut s'y refuser.

b) La réclamation doit être confirmée dans les 72 heures par pli recommandé à la commission sportive concernée et accompagnée de la caution fixée chaque année pour chaque niveau de compétition. Si la réclamation est fondée, la caution est remboursée.

c) La réclamation en cours de jeu est signalée au juge-arbitre, au moment de l'incident. Elle n'est inscrite qu'après la fin de la partie où s'est produit l'incident.

d) La réclamation ne peut porter que sur des faits précis, qui n'ont pu être tranchés ou sont estimés mal tranchés par le juge-arbitre. Ce dernier devra faire parvenir son rapport dans les 72 heures à la commission sportive concernée en précisant les faits et la décision qu'il a prise.

ART 12 : Arbitrage des rencontres

Lors d'une rencontre, si aucun juge-arbitre officiel n'est présent, c'est à l'équipe visiteuse d'en assurer le remplacement (capitaine de l'équipe par exemple). La personne remplissant ce rôle doit être licenciée. L'arbitrage des parties est assuré par les joueurs de l'équipe qui reçoit. Les joueurs de l'équipe visiteuse peuvent, s'ils le désirent, arbitrer la moitié du nombre de parties à jouer.

L'équipe recevant doit envoyer la feuille de match (feuillet jaune) au responsable du championnat. Si cette feuille de résultats n'est pas postée au plus tard 48 heures après cette date de la rencontre figurant au calendrier, il sera facturé à l'équipe fautive une amende de 15 €.

ART 13 : Report de matchs

Les dates figurant au calendrier des rencontres sont des dates limites. Elles peuvent être avancées mais jamais repoussées, sauf cas exceptionnels. Ces reports ne peuvent excéder 7 jours après la date limite du calendrier, et sont soumis à l'accord préalable du responsable du championnat (cf. annexe modification de date, d'horaire ou de salle pour une rencontre)

Si aucune demande de report n'a été faite, il sera compté 0 point pour chaque équipe et confiscation de la caution.

Dans tous les autres cas, la date de rencontre reste celle fixée au calendrier à savoir : **le dimanche à 9 heures**, sauf si le dimanche matin est un jour officiel de compétition départementale ou régionale auquel cas la date est fixée au samedi 20 h 30.

La date peut-être fixée à un autre jour ou autre heure.

- s'il y a accord entre les deux capitaines d'équipes.
- si l'équipe recevante n'a pas de salle disponible en raison d'une rencontre d'une équipe hiérarchiquement supérieure, utilisant la même salle.

Dans le cas où une rencontre doit être avancée ou retardée, il appartient au responsable de l'équipe requérante, de contacter le responsable de l'équipe adverse au moins 8 jours avant cette date.

En cas de litige : 0 point aux 2 équipes.

Aucun report de match ne sera accepté lors de la dernière journée des 1^{ère} et 2^{ème} phase du championnat.

ART 14 : Equipe incomplète (3 joueurs pour les D1-D2-D3-D4 - 2 joueurs pour la D5)

- La rencontre est jouée.
- **La place laissée libre correspond à celle du joueur devant disputer le dernier match en simple (B ou Z).**
Si la place laissée libre n'est pas celle indiquée ci-dessus, l'équipe fautive perd la rencontre 14-0 mais conserve le point rencontre. Une amende de 10 € sera infligée à l'équipe fautive.
- C'est le double 2 qui n'est pas joué.
- Les points des matchs non joués sont attribués à l'autre équipe (sans score).
- Dans le cas où les 2 équipes sont incomplètes, la rencontre se joue sur 12 points (pas de point sur le double 2 et sur la dernière rencontre de simple).

Pour la D 5 : Place laissée libre A ou Y

Si la place laissée libre n'est pas celle indiquée ci-dessus, l'équipe fautive perd la rencontre 10-0 mais conserve le point rencontre. Une amende de 10 € sera infligée à l'équipe fautive.

ART 15 : Equipe comportant un joueur non qualifié

- Cette équipe perd la rencontre par 14 à 0 mais conserve le bénéfice du point rencontre.
- Si les 2 équipes sont dans ce cas de figure, le score final sera de 0 à 0 avec 1 point rencontre pour chaque équipe.
- Dans les 2 cas, les résultats individuels restent validés.
- Une amende de 10 € sera appliquée pour joueur non qualifié.

ART 16 : Composition des poules, montées, descentes

DEPARTEMENTALE 1

Tout joueur ayant + de 1500 points n'est pas autorisé à jouer dans cette division

1^{ère} phase : **4 poules de 8 équipes (7 journées)**

- Les 1^{er} de chaque poule accèdent en Régionale 3.
- Les 7^{ème} et 8^{ème} de chaque poule descendent en D2.

2^{ème} phase : **4 poules de 8 équipes (7 journées)**

- Les 1^{er} de chaque poule accèdent en Régionale 3.
- Les 7^{ème} et 8^{ème} de chaque poule descendent en D2.

3^{ème} phase : **JOURNEE DES TITRES**

½ FINALE : Rencontres définies par tirage au sort.
Les vainqueurs se rencontrent pour le titre de Champion du CD 63 de D1.
Les perdants se rencontrent pour la place de 3^{ème}.

DEPARTEMENTALE 2

Tout joueur ayant + de 1400 points n'est pas autorisé à jouer dans cette division

1^{ère} phase : **4 poules de 8 équipes (7 journées)**

- Les 1^{er} et 2^{ème} de chaque poule montent en D1.
- Les 7^{ème} et 8^{ème} de chaque poule descendent en D3.

2^{ème} phase : **4 poules de 8 équipes (7 journées)**

- Les 1^{er} et 2^{ème} de chaque poule montent en D1.
- Les 7^{ème} et 8^{ème} de chaque poule descendent en D3.

3^{ème} phase : **JOURNEE DES TITRES**

½ FINALE : Rencontres définies par tirage au sort.
Les vainqueurs se rencontrent pour le titre de Champion du CD 63 de D2.
Les perdants se rencontrent pour la place de 3^{ème}.

DEPARTEMENTALE 3

Tout joueur ayant + de 1200 points n'est pas autorisé à jouer dans cette division

1^{ère} phase : **4 poules de 8 équipes (7 journées)**

- Les 1^{er} et 2^{ème} de chaque poule montent en D2.
- Le 7^{ème} et 8^{ème} de chaque poule descendent en D4.

2^{ème} phase : **4 poules de 8 équipes (7 journées)**

- Les 1^{ers} et 2^{èmes} de chaque poule montent en D2.
- Les 7^{ème} et 8^{ème} de chaque poule descendent en D4.

3^{ème} phase : **JOURNEE DES TITRES**

½ **FINALE** : Rencontres définies par tirage au sort
Les vainqueurs se rencontrent pour le titre de Champion du CD 63 de D3.
Les perdants se rencontrent pour la place de 3^{ème}.

DEPARTEMENTALE 4

Tout joueur ayant + de 1100 points n'est pas autorisé à jouer dans cette division

1^{ère} Phase : **4 poules de 7 équipes.**

- Les 1^{er} et 2^{ème} de chaque poule montent en D3
- Les 7^{ème} de chaque poule descendent en D5.

2^{ème} phase : **4 poules de 8 équipes.**

- Les 1^{er} et 2^{ème} de chaque poule montent en D3
- Les 7^{ème} et 8^{ème} de chaque poule descendent en D5.

3^{ème} phase : **JOURNEE DES TITRES**

½ **FINALE** : Rencontres définies par tirage au sort
Les vainqueurs se rencontrent pour le titre de Champion du CD 63 de D4.
Les perdants se rencontrent pour la place de 3^{ème}.

Les descentes peuvent fluctuer en fonction du nombre de descentes du niveau supérieur (R3).

Le départage des équipes classées à un même rang dans des poules différentes se fait suivant l'article 9.2 des règlements sportifs (départage général).

DEPARTEMENTALE 5

Tout joueur ayant + de 1000 points n'est pas autorisé à jouer dans cette division

Pour toute dérogation, voir avec le responsable du championnat.

1^{ère} Phase : x poules de x équipes

En fin de phase :

- Les 1^{er} de poules montent en D4, ainsi que les meilleurs 2^{ème} (en fonction du nombre de poules)

2^{ème} phase : x poules de x équipes.

- Les 1^{er} de poules montent en D4, ainsi que les meilleurs 2^{ème} (en fonction du nombre de poules)

3^{ème} phase : **JOURNEE DES TITRES**

En fonction du nombre de poules, la formule la mieux appropriée sera appliquée.

JOURNEE DES TITRES DEPARTEMENTAUX

Samedi 25 mai 2019

Présence obligatoire sous peine de non accession en division supérieure
(Titre VI – Article 74.5 Règlements sportifs FFFT)

AMENDES :

<u>1) Infractions incombant à l'équipe concernée :</u>	
• Absence de N° de licence (par N° de licence manquant)	5 €
• Caution pour réclamation	100 €
• Un forfait (D1-D2-D3-D4)	100 €
• Forfait (D5)	50 €
• Feuille de match incomplètement remplie par rubrique manquante ou erronée	5 €
• Joueur non qualifié	10 €
• Equipe mal composée	10 €
<u>2) Infractions incombant à l'équipe recevante :</u>	
• Non-saisie du résultat sur internet	15 €
• Non saisie de la feuille de match sur internet	15 €
• Feuille de rencontres postée avec retard	15 €